



# Compte Personnel de Formation

Octobre 2020



## **Compte Personnel de Formation ( C.P.F. )**

### & « ex » Droit Individuel à la Formation ( D.I.F. )

- Utilisation **UNIQUEMENT** à l'initiative du Salarié
- Accord du Salarié **OBLIGATOIRE** pour une formation soumise ou proposée par l'employeur

## **Crédit d'heures**

**Heures du D.I.F. au 21/12/2014 NON utilisées = mobilisables** jusqu'au 31/12/2020  
en plus des heures capitalisées sur le C.P.F. depuis le 1/01/2015

**Sans cette démarche, les heures D.I.F. seront perdues !**

## **Création du CPF**

- <https://moncompteformation.gouv.fr>
- applications iOS & Android

- 1 – numéro de sécurité sociale + nom de naissance
- 2 – une fois créé, cliquer sur « Mon Compte » & « voir plus de détails »
- 3 – Saisir votre D.I.F., heures indiquées sur document reçu par courrier
- 4 – ce document sera à envoyer via le site ou l'application pour justifier des heures D.I.F.
- 5 – une fois enregistré, votre solde d'heures C.P.F. apparaît
- 6 – ATTENTION : le compte est plafonné

## **Utilisation du C.P.F.**

### **1 - Formation sur des heures de travail :**

- a) - autorisation de l'employeur sur demande au moins 60 jours avant le début si durée de formation inférieure à 6 mois
- b) - autorisation de l'employeur sur demande au moins 120 jours avant le début si durée de formation supérieure à 6 mois

2 – Heures de formation sur le temps de travail **rétribuées par salaire horaire habituel**

3 – **Formations** éligibles au C.P.F. **DOIVENT** être **diplômantes et certifiantes** et doivent donc être reconnues par les organismes qualifiés

4 – Outre les formations « classiques », le C.P.F. permet de financer la V.A.E., le Bilan de Compétence, la création ou la reprise d'entreprise, etc ...